



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE DU MAIRE

**Portant sur l'interdiction de stationner temporaire
pour l'organisation de la fête du village le samedi 5 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

Considérant l'organisation de la fête du village de Saint-Witz samedi 5 septembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale du stationnement au droit de l'évènement de la fête du village situé sur le parking rue Robquin. ;

Le samedi 5 septembre 2026 de 6h00 à 17h00 :

- Le stationnement sera interdit de 6h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection de l'évènement de la fête du village est à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Saint-Witz.

ARTICLE 3 : La Commune de Saint-Witz s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du l'évènement, 8 jours avant le début de l'évènement et pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Saint-Witz, le 31 août 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

